Image not found or type unknown

endettement et en maladie(longue)

Par **dasetsak**, le **30/08/2011** à **13:13**

Bonjour,je suis en maladie depuis 1 an,cause opération du dos et suite à cela contraction d'une maladie nosocomiale qui persiste mes revenus ont baissés de plus de la moitié,je suis marié nos enfants sont grands et quittés le domicile,avec mon épouse(sans emplois)nous avons pour chacun âgés de 56 ans,locataires,sans aucuns biens,et avec revenus pour les deux 996eur,nous sommes endettés au maximum avec les impôts,les crédits(genre casino,et organismes qui nous ont accordés des financements sans documents de revenus)et bien sur on ne c'était pas aperçu du manque d'assurances en cas de maladie de ce fait ne pouvant plus régler on c'est retrouvés sur-endettés,c'est passé au tribunal et un huissier nous prélève sur mes indemnités de sécurité sociales à chaque versements 80eur et comme il y en a deux par mois cela fait 160eur,résultat il nous reste pour vivre à peu près 800eur et les dettes s'accumule,l'assistante sociale ne peut rien faire du fait que l'année d'avant nous étions imposable,faire un plan de sur endettent?oui mais ils vont me laisser combien pour vivre?pouvez vous me conseiller?merci par avance.

Par **Domil**, le **30/08/2011** à **13:44**

80 euros, je doute qu'un plan de surendettemment fasse moins.
800 euros c'est plus que le RSA socle et vous devez rajouter l'aide au logement
Faites la simulation du RSA complémentaire sur le site de la CAF

Par **dasetsak**, le **30/08/2011** à **14:36**

Merci pour votre réponse rapide,mais c'est 80 eurx2/mois ce qui fait 160eur/mois,car j'ai 2 prélèvements par quinzaines de 80eur par cet huissier,pour mon épouse et moi même cela nous fait 800eur de revenus,et je n'ai pas d'aide au logement.

Par **001**, le **06/09/2011** à **11:24**

bonjour,
si vous n'avez que 996 euros de revenus, vous ne disposez d'aucune capacité de remboursement, la BDF devant vous laisser un forfait reste à vitre en plus du loyer reelement payé.

si vous déposez un dossier de surendettement et que celui ci est recevable vous vous orientez vers un gel de vos dettes ou une procédure de rétablissement personnel.
la recevabilité de votre dossier aura au moins pour csq de suspendre la saisie.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés